

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE « RP 65 » DU REGLEMENT SPORTIF SLALOM 2012 / 2013**

Suite à une sollicitation du Président de la Commission Nationale Slalom, le Conseil Fédéral a adopté la nouvelle rédaction de l'Article **RP 65** du règlement sportif slalom 2012 / 2013 concernant le Championnat de France des clubs par un vote à distance le 5 septembre 2012.

La nouvelle rédaction est la suivante :

### **Article RP 65 – Composition des équipes de clubs**

L'ensemble de l'équipe, doit être licencié pour l'année sportive en cours au club qu'elle représente. Une équipe complète de club est composée de deux officiels (Juges Nationaux minimum) ainsi que trois embarcations dans chacune des épreuves suivantes : K1H, K1D, C1H, C1D, C2H, C2D ou C2M.

Chaque compétiteur peut participer aux épreuves du championnat de France dans deux embarcations :

- Une embarcation monoplace : K1H – K1D – C1H – C1D
- Une embarcation biplace : C2H – C2D ou C2M

Cette rédaction annule et remplace l'ancienne version de l'article RP 65 du règlement sportif slalom 2012 / 2013.

Vincent BLANCHET  
Président du Conseil Fédéral